



STRAUSS, Leo, *Argument et action des Lois de Platon*

Lionel Ponton

Volume 48, numéro 1, février 1992

Lectures sémiotiques de l'Épître aux Colossiens

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/400669ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/400669ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ponton, L. (1992). Compte rendu de [STRAUSS, Leo, *Argument et action des Lois de Platon*]. *Laval théologique et philosophique*, 48(1), 130–131.

<https://doi.org/10.7202/400669ar>

dont il discute pourtant la possibilité; il se fait plutôt le défenseur de l'intégration ou de l'œcuménisme.

La démarche exégétique de Léo Strauss au cours de ces années est d'une prodigieuse virtuosité: il avoue qu'elle fut constamment stimulée par l'ingéniosité d'Hermann Cohen. Sa performance toutefois est surtout exemplaire en ce qu'il parvient à une clarification du *Traité*, articulée et fine, que les accusations et les anathèmes de son maître rendaient absolument impossible. Son secret réside dans le souci qu'il a eu de se rapprocher de plus en plus de la stricte *littéralité*. Dans l'*Avant-propos*, il oppose la compréhension littérale à la *lecture* littérale. Faisant allusion à ses travaux de jeunesse, il écrit: «Je comprenais Spinoza trop littéralement parce que je ne le lisais pas assez littéralement.» (p. 311).

Lionel PONTON
Université Laval

LÉO STRAUSS, **Argument et action des Lois de Platon**. Traduit et présenté par Olivier Berrichon-Sedeyn. Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1990, 225 pages.

The Argument and the Action of Plato's Laws a été publié en 1975, deux ans après la mort de Léo Strauss, par The University of Chicago Press. La traduction française arrive donc avec un peu de retard. Elle est l'œuvre d'Olivier Berrichon-Sedeyn auquel on doit la traduction de plusieurs œuvres de Léo Strauss: *La Cité et l'homme* (1987), *La persécution et l'art d'écrire* (1989) et *Le libéralisme antique et moderne* (1991). Le traducteur souligne dans sa présentation que le texte de Strauss «contient des difficultés d'écriture voulues» et que, en conséquence, il a été obligé très souvent de le repenser. Le point de vue de la littéralité aurait donc été sacrifié par moments. Le lecteur ferait bien de se reporter constamment à l'original.

Léo Strauss a inscrit en exergue de son commentaire des *Lois* le mot d'Avicenne: «... la question de la prophétie et de la loi divine est traitée dans... les *Lois*.» D'une manière paradoxale, le philosophe arabe indiquait ainsi l'intérêt philosophique profond de ce dialogue. Le rapport entre la religion (la loi divine) et la politique étant pour eux clairement établi, les philosophes médiévaux, musulmans et juifs, considéraient en effet les *Lois* comme la proclamation tacite mais effective de la liberté de penser, c'est-à-dire, dans le contexte qui était le leur, de la liberté d'aristotéliser. Léo Strauss explicite cette façon de

voir dans la dernière page de *La philosophie et la loi*: «Le platonisme de ces philosophes est donné avec leur situation: ils se trouvent de fait soumis à la loi. Puisqu'ils sont de fait soumis à la loi, ils n'ont, bien sûr, plus besoin, comme le faisait Platon, de *chercher* la loi ou la cité, de s'interroger sur elles: l'ordre contraignant et absolument parfait de la vie humaine leur est *donné* par le prophète. Ils sont donc, une fois autorisés par la loi, libres de philosopher dans une liberté aristotélécienne» (Texte cité dans la *Présentation*, p. 21). L'autorisation d'aristotéliser est l'enseignement secret que le lecteur médiéval ne manque pas de déduire de l'absence de toute thématization de la philosophie dans les *Lois* de Platon. En inscrivant le mot d'Avicenne en exergue de son commentaire, Léo Strauss suggère que l'enseignement principal des *Lois*, même pour nous, n'est proposé que d'une manière indirecte et par mode d'absence ou de simple évocation.

Léo Strauss réagit ainsi contre l'interprétation courante des *Lois* qui en fait une œuvre tardive, caractérisée par le désenchantement et la renonciation aux grands thèmes de la *République*, en particulier celui du roi philosophe et celui des «idées». Pour Léo Strauss, les *Lois* est l'ouvrage le plus politique et le plus pieux de Platon. Certes, Socrate n'intervient plus et la perspective d'un régime politique excellent sous l'autorité d'un roi philosophe n'est l'objet d'aucun débat. Avec raison, Léo Strauss souligne fortement à cet égard la différence entre les *Lois* et la *République*: «... la question fondamentale des *Lois* est et n'est pas la même que la question fondamentale de la *République*, elle n'est pas la même dans la mesure où la vie juste au sens strict est la vie philosophique, et que la vie philosophique n'est pas un sujet de conversation convenable avec Kleinias et Megillos» (p. 103). Dans les *Lois*, Platon s'imposerait une nécessaire retenue. Ainsi le personnage principal du dialogue, l'Athénien, se limiterait à scruter avec ses interlocuteurs, qui sont des praticiens, l'un crétois, Kleinias, l'autre spartiate, Megillos, la surface de la politique. Il s'en tiendrait à un niveau infra-socratique qu'il n'abandonnerait que forcé par la complexité des problèmes soulevés et l'impossibilité de les résoudre sans transgresser la consigne du silence au sujet du roi philosophe et de la philosophie. Même le silence est révélateur. Léo Strauss multiplie les indices qui lui permettent de suggérer que Platon dans les *Lois* demeure fidèle aux grands principes qu'il a mis en avant dans la *République*.

Si dans le cinquième livre des *Lois*, la description du meilleur régime comporte explicitement la communauté des femmes, des enfants et des

richesses, l'Athénien reste muet sur le règne des philosophes: «Il faut dire que, en décrivant le caractère du meilleur régime, l'Athénien garde le silence le plus total au sujet des philosophes; le règne des philosophes est exclu du fait du caractère du bon régime de deuxième rang et il est tacitement exclu parce que le silence à propos de la philosophie est imposé par la loi que s'est imposée Platon en écrivant les *Lois*, une loi qu'il ne transgresse que rarement et, pour ainsi dire, en cachette» (p. 123). Dans le neuvième livre, au beau milieu d'un discours sur le droit pénal, après avoir traité de l'homicide et avant d'aborder les lois concernant les blessures et les mutilations, l'Athénien déclare d'une façon tout à fait imprévue (qui n'échappe pas au lecteur attentif), que seul un roi capable de discerner par la pensée ce qui est politiquement avantageux, c'est-à-dire l'intérêt commun, et qui aurait de plus la possibilité comme la volonté de le faire passer dans la pratique accéderait à la compréhension fondamentale de l'art politique. Dans ce cas, remarque l'Athénien, ce roi serait au-dessus des lois et des règlements: «... il n'y a en effet ni loi ni règlement quelconque qui ait une puissance supérieure à celle du savoir, et il n'est pas permis non plus de soumettre l'intelligence à quoi que ce soit, encore moins d'en faire une esclave, elle à qui appartient au contraire une légitime autorité sur toutes choses...». Quelle heureuse fortune ce serait que d'être gouverné par un tel roi! Mais il faut se contenter d'un bien de second rang «constitué par l'ordre et la loi, en dépit de son imperfection» (p. 197). Jamais, constate Strauss, l'Athénien n'a «énoncé aussi clairement l'infériorité naturelle du *nomos* (la loi) par rapport au *nous* (l'intellect)». Cette digression justifiée mais inattendue pourrait bien contenir le message essentiel du dialogue.

La théorie des idées est elle-même évoquée dans le douzième livre (966 a) lorsque l'Athénien énumère les connaissances constitutives de la formation que doivent recevoir les membres du Conseil Nocturne. La mention des idées précède les considérations sur la théologie astrale sans que celle-ci soit déclarée prioritaire. Léo Strauss note à cet endroit: «Nous sommes donc forcés de conclure que les idées conservent dans les *Lois*, bien que d'une manière convenablement atténuée (if in a properly subdued or muted manner), le statut qu'elles ont dans la *République*» (p. 251).

Les dialogues de Platon sont en quelque sorte des pièces de théâtre. Les façons de s'exprimer des personnages modulent le cours de la discussion. Ainsi les juréments de Kleinias annoncent les discours sur les dieux (p. 66) et c'est lorsque l'éducation est en

cause que l'Athénien est le plus souvent appelé «l'étranger» (p. 171). L'enthousiasme que déploie l'Athénien à souligner l'importance d'une théologie qui servirait de prélude aux lois sur l'impiété, enthousiasme dont il s'excuse sans restriction par la suite, prépare un singulier renversement. La piété, lorsqu'il s'agit des membres du Conseil Nocturne, n'est pas une vertu civique préalable: «... elle est le produit de l'étude de l'âme et de l'intellect qui régleme le Tout» (p. 252).

Il faut remercier le traducteur d'avoir rendu accessible aux lecteurs de langue française ce commentaire qu'il qualifie lui-même de «difficile et de passionnant».

Lionel PONTON
Université Laval

Jean-Paul DESBIENS, **Jérusalem (terra dolorosa)**.
Montréal, Éditions du Beffroi, 1991, 225 pages.

Faire la recension d'un ouvrage c'est plus qu'un acte machinal destiné à dresser des inventaires. Recenser, c'est toujours porter un jugement sur quelqu'un, à travers son œuvre, en invoquant la plus noble objectivité. Certes, un bon compte rendu est avant tout le fruit d'un effort de compréhension qui permettra de livrer le meilleur résumé possible aux lecteurs mais c'est aussi l'occasion d'exprimer sa critique, de laisser être les impressions, les joies, les déceptions qui ont émergé au fil de la lecture. À la fin, la recension suscitera chez ses lecteurs l'envie de lire et de connaître l'auteur recensé ou, au contraire, de l'ignorer. Pourquoi ce préambule? Pourquoi tant de précautions? Parce que l'écrit de Jean-Paul Desbiens est un journal et que le journal est une porte qu'on ouvre sur l'âme, c'est un reflet de soi-même qui est livré au regard de tous. Si on écrit un journal pour se connaître soi-même, on le publie pour s'entreconnaître et pour semer des amitiés. Bref, faire le compte rendu d'un journal implique directement son auteur plus que n'importe quel autre écrit.

Cette fois, Jérusalem est le cadre à l'intérieur duquel se déploie la pensée de Desbiens. Un cadre singulier par son histoire et sa géographie et qui l'est davantage par les circonstances particulières qui prévalaient lors de son séjour. En effet, c'est une Jérusalem baignée par les rumeurs de guerre suscitées par la crise du Golfe qui accueillait l'auteur des *Insolences*. Le journal reflète bien l'ambiance qui régnait à l'intérieur de cette cité tirailée par tous depuis